

Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT

No. 024 / OI / REM

Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 10 005

Localisation : BOUMBA ET NGOKO

Date de la mission : 28 novembre 2005

Société : Société de Transformation de Bois
de la Kadey (STBK)

Equipe Observateur Indépendant :

M. Serge C. Moukouri, Chef de mission

M. Jean Cyrille Owada, IEF

Agents Brigade nationale de Contrôle :

M. Afene Obam James, Chef de mission

M. Kouotou Aboubakar

M. Tamaffo Nguela Nicolas

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

Autorisée par note de service N° 0243 du Ministre des forêts et de la faune, une mission conjointe a séjourné dans la province de l'Est du 23 novembre au 6 décembre 2005. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme trimestriel de missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. L'exécution de cette mission a mis à contribution deux équipes de la BNC déployées simultanément sur le terrain dans les départements de la Boumba et Ngoko, de la Kadey et une partie du Lom et Djerem.

2. Objectifs de la mission

La mission avait en charge de :

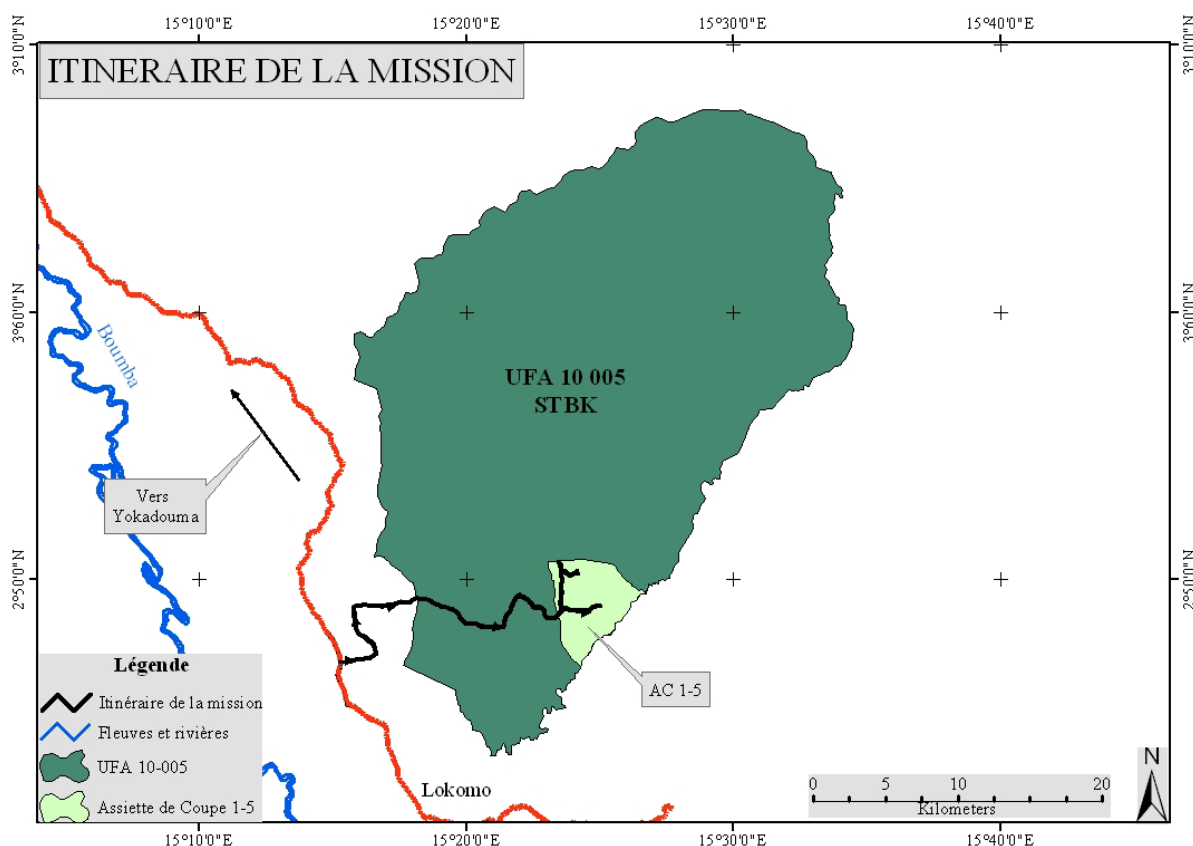
1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la province;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale;
5. Saisir éventuellement les bois frauduleusement exploités ainsi que les objets et engins ayant servi à commettre l'infraction;
6. Vérifier les activités des check points;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

Par ailleurs, la mission peut, en cas d'exploitation forestière non autorisée, prendre des mesures conservatoires: arrêt ou fermeture de chantier, retrait des documents d'exploitation.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitées
23 novembre	Trajet Yaoundé – Bertoua – Batouri	Batouri
24 novembre	Trajet Batouri - Yokadouma Rencontre avec le préfet de la Boumba et Ngoko	Yokadouma
25 novembre	Trajet Yokadouma - Lokomo Observation de l'assiette de coupe 12 UFE 2 de l'UFA 10 018	Lokomo
26 novembre	Observation des assiettes de coupe 3 UFE 2 de l'UFA 10 011 3 UFE 2 de l'UFA 10 007	Lokomo
27 novembre	Trajet Lokomo – Moloundou – Kika	Kika
28 novembre	Trajet Kika – Tembé Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 5 de l'UFA 10 005 Trajet Tembé – Libongo	Libongo
29 novembre	Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 1 de l'UFA 10 009	Libongo
30 novembre	Observation des assiettes de coupe 1 UFE 2 et 5 de l'UFE 1 de l'UFA 10 012	Libongo
1 décembre	Trajet Libongo – Ngolla Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 2 de l'UFA 10 003 Trajet Ngolla – Yokadouma	Yokadouma
2 décembre	Trajet Yokadouma - Bertoua	Bertoua
3 décembre	Trajet Bertoua - Mbomba Observation de la VC 10 04 125	Bertoua
4 décembre	Débriefing	Bertoua
5 décembre	Trajet Bertoua - Doumé Observation de la VC 10 02 146	Bertoua
6 décembre	Trajet Bertoua – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi



5. Activités réalisées

La mission a eu un entretien avec les responsables de la Société de Transformation des Bois de la Kadey (STBK) titulaire de l'UFA 10 005 avant de se déployer sur le chantier en cours d'exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) N° 1-5. Sur le terrain, la mission a procédé à la vérification de la matérialisation et du respect des limites de l'AAC, à l'inspection des grumes sur parcs à bois et sillonné les bretelles et les pistes de débardage en vérifiant l'effectivité du marquage des souches. Ce travail de terrain a suivi le contrôle des documents d'exploitation (carnets de chantier et lettres de voiture).

6. Personnes rencontrées

- Le Préfet de la Boumba et Ngoko
- Le Chef section forêt de la Boumba et Ngoko représentant le Délégué
- Le Chef de site de la STBK
- Le Chef chantier de l'UFA 10 005

7. Documentation consultée

- Le Permis annuel d'opération
- La carte routière de l'assiette de coupe

- Attestation de mesure de superficie
- Le plan d'aménagement de l'UFA
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture
- Les carnets d'entrée usine.

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

L'UFA 10 005 a été attribuée à la STBK en juin 2001 et sa convention provisoire a été signée en octobre de la même année. La STBK y mène ses activités dans l'AAC N° 1-5 pour le compte de l'exercice 2005. Sur le terrain, la mission a noté que les limites de l'AAC inspectées étaient bien positionnées et matérialisées. Le marquage des souches s'est fait conformément à la réglementation en vigueur, la mission a aussi noté une bonne tenue des documents sécurisés d'exploitation.

10. Infractions constatées

L'ensemble des investigations menées dans l'AAC visitée n'a pas révélé d'infraction lors de la mission.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusion

Après un tour des limites et des bretelles de l'assiette de coupe N° 1-5, une inspection des parcs à bois et un contrôle des documents d'exploitation, la mission n'a pas relevé d'infraction.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande que la BNC vérifie les données d'exploitation concernant l'assiette N° 05 de cette UFA enregistrées au SEGIF.